

Ministry of Health

Office of the Deputy Premier
and Minister of Health

777 Bay Street, 5th Floor
Toronto ON M7A 1N3
Telephone: 416 327-4300
Facsimile: 416 326-1571
www.ontario.ca/health

Ministère de la Santé

Cabinet de la vice-première
ministre et ministre de la Santé

777, rue Bay, 5^e étage
Toronto ON M7A 1N3
Téléphone : 416 327-4300
Télécopieur : 416 326-1571
www.ontario.ca/sante



ARRÊTÉ DE TRANSFERT

**PRIS EN APPLICATION DE LA PARTIE V DE LA
LOI DE 2019 POUR DES SOINS INTERCONNECTÉS, L.O. 2019, chap. 5, annexe 1**

VISANT :

LE RÉSEAU UNIVERSITAIRE DE SANTÉ

(« RÉSEAU »)

relativement au programme connu sous le nom de

SOINS AUX MALADES EN PHASE CRITIQUE ONTARIO

-et-

SANTÉ ONTARIO

ATTENDU QUE :

- I. En vue de réaliser le plan du gouvernement de mettre en œuvre un nouveau modèle de prestation de soins de santé intégrés en Ontario, le gouvernement a adopté la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* (« Loi ») en vertu de laquelle Santé Ontario a pris en charge la responsabilité centralisée de la plupart des fonctions de plus de vingt organismes de santé provinciaux, y compris les responsabilités en matière de gestion et de coordination opérationnelles du système de santé, de mesure du rendement du système de santé, d'amélioration de la qualité, de gestion des données et de production de rapports.
- II. Soins aux malades en phase critique Ontario (SMPCO) est un programme provincial mené par le Réseau qui a été établi pour coordonner et appuyer de façon centralisée la prestation de soins aux malades en phase critique et de programmes connexes par les hôpitaux et d'autres partenaires du système partout en Ontario. Le programme SMPCO offre des services de planification, d'analyse de données et de gestion du rendement à l'échelle du système pour permettre aux patients de l'ensemble de la province d'avoir accès en temps opportun à des soins intégrés de grande qualité aux malades en phase critique.

- III. Aux termes du paragraphe 40(1) de la *Loi*, le ministre de la Santé (la « ministre ») peut, par arrêté, transférer à Santé Ontario l'ensemble ou une partie des employés, éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations d'un organisme prescrit – ou d'un programme ou d'une division au sein d'un organisme prescrit – qui fournit des programmes ou services compatibles avec la mission de Santé Ontario.
- IV. Aux termes de l'article 3 du Règlement de l'Ontario 390/19, le programme SMPCO a été prescrit comme programme que la ministre peut, par arrêté, transférer à Santé Ontario.
- V. Conformément au paragraphe 40(3) de la *Loi*, la ministre a remis au Réseau et à Santé Ontario une lettre d'avis préliminaire datée du 21 juin 2024 pour les informer de son intention d'ordonner le transfert du programme SMPCO à Santé Ontario.
- VI. La ministre souhaite maintenant ordonner le transfert à Santé Ontario de certains employés, éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations du Réseau dont Santé Ontario a besoin pour prendre en charge les programmes, services et fonctions de SMPCO. Le présent arrêté doit entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

EN CONSÉQUENCE :

ARRÊTÉ :

PARTIE I. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. Pour l'application du présent arrêté, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« *auteur du transfert* » Le Réseau;

« *contrat expiré* » Tout contrat ou toute partie de celui-ci qui régit le programme, s'y rapporte ou s'applique à celui-ci, qui a été conclu par l'auteur du transfert et une tierce partie et qui a expiré ou a été résilié avant la date d'entrée en vigueur;

« *contrats* » Les contrats précisés à la section B de la partie II du présent arrêté;

« *date d'entrée en vigueur* » Le 1^{er} octobre 2025 à 0 h 0 m 1 s;

« *destinataire du transfert* » Santé Ontario;

« *document* » Tout document qui a été créé ou reçu par l'auteur du transfert dans le cadre du programme et qui est sous sa garde ou son contrôle immédiatement avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté;

« *Loi* » La *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, L.O. 2019, chap. 5, annexe 1, dans sa version modifiée ;

« *LPRPS* » La *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, L.O. 2004, chap. 3, annexe 1, dans sa version modifiée ;

« *ministre* » La ministre de la Santé;

« *opérations transférées* » A le sens attribué à ce terme à la partie II du présent arrêté;

« *programme* » Le programme connu sous le nom de Soins aux malades en phase critique Ontario;

« *renseignements personnels sur la santé* » Les renseignements personnels sur la santé au sens de la LPRPS.

2. Pour l'interprétation du présent arrêté :

- (a) les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa;
- (b) les verbes « inclure » et « comprendre », y compris lorsqu'ils sont conjugués, et les expressions « notamment », « y compris » ou « entre autres », indiquent que la liste qui les suit n'est pas exhaustive.

PARTIE II. OPÉRATIONS À TRANSFÉRER

Conformément au paragraphe 40(1) de la *Loi*, la ministre ordonne par arrêté qu'à la date d'entrée en vigueur, les opérations, activités et affaires de l'auteur du transfert se rapportant au programme, y compris les employés, éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations précisés ci-dessous (les « opérations transférées »), soient transférés au destinataire du transfert et pris en charge par celui-ci.

A. Employés :

- (i) Les employés de l'auteur du transfert associés au programme qui occupent les postes énumérés à l'annexe A du présent arrêté (les « employés transférés »);
- (ii) Si un poste énuméré à l'annexe A est vacant à la date d'entrée en vigueur, le poste ETP non comblé;
- (iii) Les banques de congés annuels accumulés pour les employés transférés;
- (iv) Tous les documents liés à l'emploi qui se rapportent aux employés transférés.

B. Contrats :

Les éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations qui découlent des éléments suivants ou qui sont attribuables à ceux-ci :

- a. Les accords de licence, contrats des fournisseurs et autres ententes qui figurent dans la liste 1 de l'annexe B du présent arrêté;
- b. Les ententes des mandataires aux fins de la LPRPS qui figurent dans la liste 2 de l'annexe B du présent arrêté;
- c. Les droits, obligations ou attributions qui subsistent en vertu d'un contrat expiré.

C. Actifs matériels :

Les éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations associés aux actifs matériels énumérés à l'annexe C du présent arrêté.

D. Questions liées à un litige :

Les droits, obligations et attributions de l'auteur du transfert découlant d'actions civiles, d'instances administratives ou réglementaires, de poursuites, de griefs, de plaintes, de déclarations de culpabilité, de décisions, d'ordonnances, de jugements, de règlements de différends ou de réclamations prévues par la loi qui se rapportent aux opérations transférées.

E. Documents (non liés à l'emploi) :

Les éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations associés à tous les documents qui se rapportent au programme ou qui ont été créés par l'auteur du transfert dans le cadre de celui-ci, y compris les documents relatifs à la gestion et à l'administration des contrats et les documents se rapportant à des contrats expirés.

F. Audits, examens, enquêtes, etc. :

Les droits, obligations et attributions de l'auteur du transfert en ce qui concerne les audits, examens, inspections ou enquêtes qui pourraient être entrepris à l'égard des activités du programme SMPCO sous le régime des lois applicables, y compris par le vérificateur général ou le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

PARTIE III. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Transfert de responsabilité. Le destinataire du transfert remplace l'auteur du transfert à toutes fins liées aux opérations transférées et prend en charge les éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations à l'égard des opérations transférées, ainsi qu'il est précisé dans le présent arrêté.
2. Renseignements personnels sur la santé. Les droits et obligations de l'auteur du transfert en tant que mandataire aux fins de la LPRPS à l'égard des documents contenant des renseignements personnels sur la santé qui sont transférés conformément au présent arrêté (les « documents contenant des RPS transférés ») sont transférés au destinataire du transfert et pris en charge par ce dernier. À compter de la date d'entrée en vigueur, le destinataire du transfert est le mandataire aux fins de la LPRPS relativement aux documents contenant des RPS transférés.
3. Documents à conserver par l'auteur du transfert. Il est entendu que seuls les documents se rapportant au programme sont transférés en application du présent arrêté. Les documents qui ne se rapportent pas au programme doivent être conservés par l'auteur du transfert.
4. Documents mixtes. Dans le cas de documents généraux ou mixtes qui se rapportent à la fois à des questions liées au programme et à des questions non liées au programme, l'auteur du transfert et le destinataire du transfert prennent des dispositions pour s'assurer que les deux parties ont des copies des documents ou y ont accès, dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre à chaque partie de s'acquitter de sa mission et de ses fonctions conformément aux lois applicables.
5. Résolution des différends. Dans l'éventualité où un différend né de l'interprétation ou de la mise en œuvre du présent arrêté ne peut de façon convenable être résolu au moyen de discussions et d'une entente entre l'auteur du transfert et le destinataire du transfert, le différend est soumis à la ministre, qui rend une décision. La ministre peut demander, à sa seule discrétion, que l'auteur du transfert et le destinataire du transfert fournissent par écrit une description du différend et de leurs positions respectives si elle estime que cela pourrait l'aider à le résoudre de manière appropriée.

Sylvia Jones
Ministre de la Santé

Fait le 1^{er} octobre 2025.

ANNEXE A

Employés transférés

N°	Titre du poste
1	Directeur I, Finances
2	Gestionnaire, Soins aux malades en phase critique Ontario
3	Gestionnaire, Soins aux malades en phase critique Ontario
4	Gestionnaire, Soins aux malades en phase critique Ontario
5	Planificateur principal
6	Responsable de la gestion de projet
7	Responsable de la gestion de projet
8	Responsable de la gestion de projet
9	Analyste de gestion II, Projets provinciaux
10	Analyste de gestion II, Projets provinciaux
11	Analyste de gestion II, Projets provinciaux
12	Analyste de gestion II, Projets provinciaux
13	Analyste de gestion II, Projets provinciaux
14	Analyste de gestion II, Projets provinciaux
15	Analyste de gestion II, Projets provinciaux
16	Analyste de gestion II, Projets provinciaux
17	Analyste de gestion II, Projets provinciaux
18	Analyste de gestion II, Projets provinciaux
19	Analyste de gestion II, Projets provinciaux
20	Analyste de gestion II, Projets provinciaux
21	Analyste principal, Aide à la décision
22	Analyste principal, Aide à la décision
23	Analyste principal, Aide à la décision
24	Analyste principal, Aide à la décision
25	Analyste principal, Aide à la décision
26	Analyste principal, Aide à la décision
27	Analyste de gestion II
28	Analyste de gestion II
29	Coordonnateur, Communications
30	Adjoint administratif III
31	Responsable régional de la formation en soins aux malades en phase critique
32	Spécialiste de l'évaluation
33	Directeur médical

ANNEXE B

Contrats

Liste 1 : Contrats des fournisseurs, accords de licence, etc.

Nom de la partie ayant conclu un contrat avec l'auteur du transfert	Type de contrat	Date d'entrée en vigueur
CritiCall Ontario (faisant partie du Hamilton Health Sciences Centre)	Protocole d'entente	6 oct. 2015
Association des hôpitaux de l'Ontario	Entente de services	11 mars 2024
ER Software Canada, exerçant ses activités sous le nom d'ESO Solutions Canada	Entente d'abonnement	28 mars 2023

Liste 2 : Ententes avec des mandataires aux fins de la LPRPS

Nom du dépositaire de renseignements sur la santé	Date d'entrée en vigueur
Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario (CHEO) - Centre de traitement pour enfants d'Ottawa	24 oct. 2024
Hôpital communautaire de Cornwall	4 nov. 2024
Guelph General Hospital	7 nov. 2024
Hamilton Health Sciences (situé au Hamilton General Hospital)	24 oct. 2024
Horizon Santé-Nord	23 oct. 2024
Centre des sciences de la santé de Kingston	22 oct. 2024
Lakeridge Health (situé à Oshawa)	18 nov. 2024
London Health Sciences Centre (situé sur le campus du Victoria Hospital)	25 oct. 2024
Peterborough Regional Health Centre	19 nov. 2024
Royal Victoria Regional Health Centre	11 oct. 2024
The Hospital for Sick Children	29 oct. 2024
Southlake Regional Health Centre	25 oct. 2024
Sunnybrook Health Science Centre	25 oct. 2024
Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay	1 ^{er} oct. 2024

Nom du dépositaire de renseignements sur la santé	Date d'entrée en vigueur
L'Hôpital d'Ottawa	24 oct. 2024
Unity Health Toronto (situé au St Michael's Hospital)	6 nov. 2024
Windsor Regional Hospital	15 nov. 2024
Ministry of Health	25 oct. 2024
Alexandra Hospital Ingersoll	16 mai 2018
Alexandra Marine & General Hospital	1 ^{er} juin 2018
Almonte General Hospital	28 août 2018
Anson General Hospital Iroquois Falls (Ontario)	1 ^{er} août 2018
Arnprior Regional Health	8 mai 2018
Atikokan General Hospital	22 oct. 2018
Bingham Memorial Hospital, Matheson (Ontario)	1 ^{er} août 2018
Bluewater Health	15 mai 2018
Brant Community Healthcare System	1 ^{er} août 2018
Brockville General Hospital	9 mai 2018
Cambridge Memorial Hospital	29 juin 2018
Campbellford Memorial Hospital	7 mai 2018
Alliance Chatham-Kent pour la santé	17 août 2018
Children's Hospital - London Health Sciences Centre	7 mai 2018
Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario (CHEO) - Centre de traitement pour enfants d'Ottawa	8 juin 2018
Collingwood General & Marine Hospital	29 juin 2018
Hôpital communautaire de Cornwall	23 mai 2018
Deep River & District Hospital	10 mai 2018
Dryden Regional Health Centre	3 août 2018

Nom du dépositaire de renseignements sur la santé	Date d'entrée en vigueur
Englehart & District Hospital	20 août 2018
Erie Shores Healthcare	26 juillet 2018
Hôpital général d'Espanola	27 août 2018
Hôpital général de la baie Georgienne	8 mai 2018
Hôpital du district de Geraldton	11 mai 2018
Grand River Hospital	9 août 2018
Grey Bruce Health Services	11 mai 2018
Groves Memorial Community Hospital	16 août 2018
Guelph General Hospital	10 mai 2018
Haldimand War Memorial Hospital	10 mai 2018
Haliburton Highlands Health Services	10 mai 2018
Halton Healthcare Services Corporation	8 août 2018
Hamilton Health Sciences Corporation	16 août 2018
Hanover & District Hospital	10 août 2018
Hôpital général de Hawkesbury et district	10 mai 2018
Headwaters Health Care Centre	7 août 2018
Horizon Santé-Nord	17 mai 2018
Hôpital de Smooth Rock Falls Hospital	8 mai 2018
Hôpital Glengarry Memorial Hospital	2 août 2018
Hôpital Montfort	18 mai 2018
Hôpital Notre-Dame Hospital (Hearst)	1 ^{er} août 2018
Hôpital communautaire de Hornepayne	17 oct. 2018
Humber River Hospital	29 mai 2018

Nom du dépositaire de renseignements sur la santé	Date d'entrée en vigueur
Huron Perth Healthcare Alliance	11 mai 2018
Joseph Brant Hospital	14 août 2018
Kemptville District Hospital	8 août 2018
Centre des sciences de la santé de Kingston	7 juin 2018
Kirkland and District Hospital	20 août 2018
Centre de santé Lady Dunn	31 août 2018
Lady Minto Hospital, Cochrane (Ontario)	1 ^{er} août 2018
Lake of the Woods District Hospital	7 mai 2018
Lakeridge Health	26 juin 2018
Lennox and Addington County General Hospital	20 sept. 2018
Listowel Memorial Hospital	11 mai 2018
London Health Sciences Centre	11 mai 2018
Mackenzie Health	23 mai 2018
Manitoulin Health Centre	7 mai 2018
Markham Stouffville Hospital	13 juin 2018
Hôpital de Mattawa	11 août 2018
Muskoka Algonquin Healthcare	24 mai 2018
Système de santé de Niagara	28 mai 2018
Nipigon District Memorial Hospital	16 oct. 2018
Norfolk General Hospital	16 oct. 2018
Centre régional de santé de North Bay	9 mai 2018
North of Superior Healthcare Group	25 août 2018
Réseau Santé Rive Nord	4 sept. 2018

Nom du dépositaire de renseignements sur la santé	Date d'entrée en vigueur
North Wellington Health Care	16 août 2018
Hôpital général de North York	10 mai 2018
Northumberland Hills Hospital	14 mai 2018
Hôpital Soldiers' Memorial d'Orillia	14 mai 2018
Hôpital régional de Pembroke	14 mai 2018
Hôpital du district de Perth et de Smith Falls	10 mai 2018
Peterborough Regional Health Centre	1 ^{er} juin 2018
Providence St Joseph's et St Michael's Healthcare	8 mai 2018
Queensway Carleton Hospital	7 mai 2018
Quinte Healthcare Corporation	15 août 2018
Red Lake Margaret Cochenour Memorial Hospital	17 mai 2018
Renfrew Victoria Hospital	16 août 2018
Riverside Health Care	13 août 2018
Ross Memorial Hospital	15 mai 2018
Royal Victoria Regional Health Centre	31 mai 2018
Santé Manitouwadge Health	10 mai 2018
Hôpital de Sault-Sainte-Marie	9 mai 2018
Scarborough and Rouge Hospital	9 mai 2018
Hôpital Sensenbrenner	15 août 2018
Services de santé Chapleau Health Services	16 mai 2018
Sinai Health System	27 juin 2018
Sioux Lookout Meno Ya Win Health Centre	14 mai 2018
South Bruce Grey Health Centre	22 mai 2018

Nom du dépositaire de renseignements sur la santé	Date d'entrée en vigueur
Southlake Regional Health Centre	14 août 2018
St. Joseph's General Hospital Elliot Lake	14 mai 2018
St. Joseph's Healthcare Hamilton	25 juin 2018
St. Mary's General Hospital, une division du St Joseph's Health System	9 mai 2018
St. Francis Memorial Hospital	9 août 2018
St. Thomas Elgin General Hospital	25 mai 2018
Stevenson Memorial Hospital	28 juin 2018
Strathroy Middlesex General Hospital	7 août 2018
Sunnybrook Health Sciences Centre	3 juillet 2018
Hôpital Temiskaming	17 mai 2018
The Hospital for Sick Children	27 juin 2018
L'Hôpital d'Ottawa	22 mai 2018
Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay	15 mai 2018
Tillsonburg District Memorial Hospital	15 mai 2018
Hôpital de Timmins et du district	25 mai 2018
Toronto East Health Network	3 août 2018
Trillium Health Partners	10 août 2018
Réseau universitaire de santé	9 mai 2018
Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa	18 oct. 2018
Weeneebayko Area Health Authority	22 oct. 2018
West Haldimand General Hospital	16 oct. 2018
Hôpital général de Nipissing Ouest	26 juin 2018
West Parry Sound Health Centre	15 mai 2018

Nom du dépositaire de renseignements sur la santé	Date d'entrée en vigueur
William Osler Health System	6 juin 2018
Winchester District Memorial Hospital	7 mai 2018
Windsor Regional Hospital	8 mai 2018
The Wingham and District Hospital	11 mai 2018
Hôpital de Woodstock	10 août 2018

ANNEXE C
Actifs matériels

Type d'actif	Quantité
Télévision (y compris le matériel de connexion et la caméra Web intégrée)	1
Classeur	4